

8 propositions pour des politiques migratoires nationales, européennes et internationales, respectueuses des droits humains et pour favoriser la solidarité internationale

Depuis près de 30 ans, l'Union européenne (UE), ses États membres en coopération avec des États non européens mettent en place un véritable arsenal de contrôle des migrations pour, à la fois, tenter d'endiguer l'arrivée de personnes, notamment en Europe, mais aussi, tenter d'expulser celles qui n'auraient pas d'autorisation de séjour dans le pays où elles se trouvent. L'Union européenne et ses États externalisent ainsi le contrôle et la surveillance de ses frontières en soutenant financièrement des États non européens.

Au-delà du coût financier de ce type de politiques, les conséquences sont désastreuses, tout au long des parcours migratoires, en termes de violations des droits humains sur les personnes en migration¹, y compris le droit à la vie.

Ces violations nombreuses et systématiques des droits et ces drames ne sont pas une fatalité. Ils sont le résultat de la mise en œuvre de politiques publiques. En ce sens, La Cimade propose une refonte profonde des politiques migratoires pour tendre vers la liberté de circulation et d'installation dans une dynamique d'égalité des droits entre toutes et tous, indépendamment du statut ou de la nationalité des personnes.

Dans l'immédiat et sans attendre une telle refonte, La Cimade partage ses 8 propositions pour des politiques migratoires nationales, européennes et internationales respectueuses des droits humains et pour favoriser la solidarité internationale.

¹ Refuser la violence des frontières, La Cimade, coll. Petits guides, 2025, [disponible ici](#).

1

POUR UNE VÉRITABLE COOPÉRATION INTERNATIONALE AVEC LES PAYS NON EUROPÉENS, d'égal à égal, basée sur des intérêts mutuels

La Cimade appelle l'UE et ses États membres à s'engager dans une réelle coopération fondée sur une égalité souveraine entre les parties et sur des intérêts mutuels, prenant en compte le point de vue des pays dit de départ et de transit, respectant les droits humains, dans une approche anti raciste et décoloniale.

Ainsi, **La Cimade** appelle à :

1.1 Cesser de conditionner la coopération extérieure (aide au développement, instruments commerciaux et visas) à la mise en place de politiques migratoires sécuritaires par les États non européens.

1.2 Suspendre tout accord ou clause de coopération sur les migrations, négocié par l'Union européenne et ses États avec des pays non européens afin de mettre en place une coopération basée sur des intérêts mutuels, plutôt que sur les intérêts exclusifs des pays membres de l'UE.

1.3 Arrêter la coopération dans le cadre d'accords informels entre États (comme la « déclaration UE-Turquie », le Joint forward avec l'Afghanistan, etc.). Tous les accords bilatéraux et multilatéraux doivent répondre au respect des conventions internationales en vigueur et aux procédures démocratiques, notamment celle d'un droit de regard des parlements européens et nationaux des États signataires.

1.4 Arrêter tout accord avec des régimes qui répriment les libertés et transgressent le droit international des droits humains.

1.5 Promouvoir des politiques nationales, régionales et internationales respectueuses des droits humains des personnes migrantes, dans une logique anti raciste et décoloniale.

2

POUR UNE POLITIQUE DE VISA favorisant la mobilité des personnes et l'entrée sur le territoire français et plus largement au sein de l'Union européenne

Ainsi pour une plus grande mobilité, **La Cimade** appelle la France et les États membres de l'UE à :

2.1 Concernant l'accès au territoire :

- **Permettre un accès inconditionnel au territoire européen** pour les personnes bloquées aux frontières extérieures afin d'examiner avec attention et impartialité leur situation et d'assurer le respect effectif de leurs droits.
- **Supprimer le visa long séjour et instaurer un visa unique**. Ce visa unique, d'une durée maximum de six mois, serait fractionnable sur un an de validité (entrées multiples possibles²).
- Assurer, pour les personnes qui demandent un visa, la gratuité des prestations effectuées par les entreprises privées intervenant dans le traitement des demandes de visa.
- Garantir un contrôle effectif par une autorité administrative indépendante des services rendus par ces entreprises privées et la sécurisation des données qu'elles récoltent.

2.1 Concernant les personnes visées par les visas :

- Attribuer un visa de plein droit à toutes les personnes pouvant se prévaloir du droit au respect de la vie privée et familiale, protégé par les conventions internationales.
- Pour les autres catégories de personnes qui demandent, fixer des critères limitatifs sur lesquels peut se fonder un refus de délivrance de visa.
- Simplifier et accélérer les procédures de visa pour la réunification des familles des personnes réfugiées.

² Le système actuel propose plusieurs types de visa : court (tourisme) et long séjour mais aussi un visa valant titre de séjour à valider à son arrivée en France. Au vu des difficultés à obtenir un visa long séjour, certaines personnes migrantes s'installent avec un visa court, en prenant le risque de se retrouver sans-papiers une fois l'échéance arrivée. L'obligation de retourner chercher un visa long séjour pour être régularisé entraîne une décision impossible : rester irrégulièrement ou repartir pendant des mois voire des années, en espérant une réponse positive du consulat. Pour aller plus loin, aller voir les 75 propositions de **La Cimade**, 2007, [disponible en ligne](#).

POUR LE RESPECT DES DROITS HUMAINS AUX FRONTIÈRES françaises, européennes et internationales

A travers le monde, la rhétorique anti-immigration ne cesse de déplorer la perméabilité des frontières. Pourtant, aux frontières de l'Union européenne, et au-delà, les dispositifs de fermeture se multiplient pour maintenir à distance les personnes considérées « indésirables ». Cette approche des mouvements migratoires accroît les périls rencontrés sur la route de l'exil, augmentent les violations des droits des personnes en migration, sans pour autant empêcher les mobilités.

La Cimade revendique auprès de l'ensemble des États à travers le monde et plus spécifiquement auprès de l'UE et ses États membres, dont la France, le respect aux frontières des droits humains des personnes migrantes.

Ainsi, **La Cimade** demande aux États de :

3.1 Tirer les leçons de l'échec et du coût humain intolérable des politiques migratoires européennes et mettre fin à l'externalisation des politiques de contrôle et à la répression des personnes migrantes aux frontières.

3.2 Mettre fin à la pénalisation des mobilités en supprimant notamment les délits d'émigration et d'immigration irrégulière. Plus largement, mettre fin aux infractions réservées spécifiquement aux personnes étrangères.

3.3 Renoncer à la logique de tri des personnes aux frontières, et plus spécifiquement pour l'UE et ses États membres, à la procédure de filtrage introduite par le Pacte européen sur les migrations et l'asile³.

3.4 Arrêter toutes les opérations de Frontex (l'agence de garde-côtes et de gardes-frontières de l'Union européenne) et fermer cette agence dont les missions et les actions sont incompatibles avec le respect des droits fondamentaux.

3.5 Défendre le principe de la libre circulation inconditionnelle dans l'espace Schengen en dénonçant la réintroduction de contrôles aux frontières intérieures qui n'ont de temporaires que le nom.

3.6 Respecter les obligations internationales en matière de secours et de sauvetage en mer de manière à ce que :

- L'obligation de secours en mer, conformément au droit international de la mer, s'applique effectivement à toute personne se trouvant en situation de détresse en mer, indépendamment de sa nationalité ou de son statut juridique, ou encore des circonstances dans lesquelles elle est retrouvée⁴.
- Aucune zone maritime ne soit ignorée ou laissée sans moyen de recherche.
- Le débarquement des personnes secourues dans un lieu sûr soit fait dans les meilleurs délais possible et que le principe de non-refoulement vers des pays où les personnes encourent un risque réel d'être soumises à la torture ou à des traitements inhumains ou dégradants soit respectée.

3.7 La mise en place de dispositifs permettant l'accès aux droits fondamentaux pour les personnes en transit ainsi que l'accès aux services essentiels.

³ Décryptage du pacte européenne asile et migration, **La Cimade**, juillet 2024, [disponible ici](#).

⁴ « Sauvetage en mer, accueil et débarquement », Foire aux questions de **La Cimade**, 2021, [disponible en ligne](#).

POUR DES POLITIQUES TOURNÉES VERS LE DROIT DE SAVOIR DES FAMILLES DES PERSONNES DÉCÉDÉES OU DISPARUES aux frontières et au-delà

Derrière chaque personne décédée et disparue, il existe des dizaines de proches qui demeurent souvent sans nouvelle ou rencontrent de nombreux obstacles, comme leurs soutiens, dans la cadre des recherches qu'ils entament. Il devient primordial que les États s'engagent sur le sujet et facilitent les recherches des familles et de leurs soutiens.

Ainsi, **La Cimade** appelle l'ensemble des États à :

4.1 Assurer le droit de savoir des familles afin de répondre à l'objectif 8 du Pacte mondial pour les migrations des Nations unies qui engage les États signataires « à mettre en place une action internationale coordonnée pour retrouver les migrants disparus ».

4.2 Mettre en place des procédures systématiques et spécifiques d'identification des personnes décédées en contexte migratoire, de recherche des corps et de collecte d'information, ainsi que de recherche et d'information des familles concernées, y compris à travers la coopération avec les États concernés.

4.3 Mettre en place des procédures systématiques, spécifiques pour la recherche des personnes disparues en contexte migratoire en s'assurant de la coopération avec les États concernés.

4.4 Reconnaître le rôle central et moteur des familles, en facilitant leur action dans le cadre des recherches, que ce soit en termes d'identification ou en cas de recherche d'une personne disparue.

4.5 Faciliter la délivrance de visa aux familles et proches lorsque le décès ou la disparition a eu lieu en dehors de leur pays d'origine ou de résidence, afin, notamment, de permettre la reconnaissance du corps, la présence à l'inhumation ou le rapatriement suivant les souhaits des familles, le recueillement sur la tombe ou la contribution aux enquêtes en cours le cas échéant.

POUR UNE VÉRITABLE POLITIQUE D'ACCUEIL DES PERSONNES QUI DEMANDENT L'ASILE EN EUROPE, en harmonisant par le haut les procédures d'asile et les conditions d'accueil

Il est temps que les institutions européennes et les États membres de l'UE élaborent un système basé sur les choix des personnes concernées (selon leurs attaches familiales, leurs compétences linguistiques ou leurs projets personnels), sur la solidarité entre États, le respect inconditionnel des droits fondamentaux et une politique d'installation des personnes qui demandent l'asile.

Ainsi, **La Cimade** appelle à :

5.1 La mise en place d'un véritable système d'asile européen, fondé sur le respect des droits fondamentaux des personnes en quête de protection et sur la solidarité européenne.

5.2 L'harmonisation par le haut des procédures d'asile et des conditions d'accueil des demandeurs et demandeuses d'asile dans tous les Etats européens. Cela passe non seulement par des conditions matérielles d'accueil dignes et similaires dans l'ensemble des États mais surtout par des garanties de procédures permettant une égale chance d'obtenir une protection.

5.3 Mettre en place un système qui tient compte, dès le départ, des choix de la personne qui sollicite l'asile selon ses attaches familiales, ses compétences linguistiques ou son projet personnel afin d'éviter la multiplication de situations d'errance et d'exclusion.

5.4 La mise en place d'une véritable liberté d'installation des personnes bénéficiaires de la protection internationale au sein de l'Union européenne, selon les mêmes conditions que les personnes ressortissantes européennes, afin de mettre un terme à un phénomène croissant de personnes réfugiées sans papiers.

5.5 Faciliter l'accès au territoire des personnes demandant l'asile aux frontières.

POUR LA REMISE EN QUESTION DE L'UTILISATION FAITE DES TECHNOLOGIES ET DU FICHAGE DES ÉTRANGER·E·S dans le contrôle des frontières et au-delà

Il est de la responsabilité de l'UE et de ses États membres de remettre en question l'utilisation d'outils technologiques, notamment de la biométrie et du fichage au service du contrôle des mobilités, et d'évaluer l'impact des risques et les effets de l'utilisation de ces technologies afin d'assurer la protection des personnes et de leur vie privée.

Ainsi, **La Cimade** appelle à :

6.1 Remettre en question l'utilisation de nouvelles technologies et l'instrumentalisation qui en est faite pour collecter des données sur les personnes en migration.

6.2 Mettre fin aux fichages des personnes étrangères aux frontières de l'UE, surtout quand le seul motif de l'extranéité permet une large récolte des données : la protection des données personnelles et le respect de la vie privée doivent primer sur la suspicion et la surveillance.

6.3 Interdire le recours à la contrainte dans le cadre du recueil de données biométriques.

6.4 Prévoir des voies de recours claires en cas d'erreur dans les bases de données ou sont conservées les données des personnes étrangères et les communiquer clairement aux personnes dont les données sont conservées.

6.5 Respecter le droit à la vie privée et familiale ainsi que la protection des données à caractère personnel.

POUR UNE LOGIQUE TOURNÉE VERS L'ÉGALITÉ ET LA LIBERTÉ DE TOUTES ET TOUS, mettre fin à la logique de rejet fondée sur l'enfermement, le bannissement et l'expulsion

L'objectif est de promouvoir l'accueil et l'inclusion qui relève, à court terme, d'un enjeu de justice sociale et à long terme, dans son principe, d'une logique d'égalité des droits.

La Cimade appelle à :

7.1 La fin des dispositifs d'enfermement spécifiques aux personnes étrangères sur le territoire européen et au-delà.

7.2 La fin des expulsions illégales ou l'inexécution des décisions de justice, visant à s'affranchir des règles de l'État de droit.

7.3 Cesser le recours aux laissez-passer européens qui érode fortement la souveraineté des États non européens et comporte de nombreux risques, notamment de refoulement, pour les personnes expulsées.

7.4 Lever l'impunité sur les violences commises à l'égard des personnes migrantes et sur les pratiques violant les droits fondamentaux et notamment l'obligation de non-refoulement des demandeurs et demandeuses d'asile.

7.5 Rappeler à l'ordre les États membres qui recourent à l'enfermement des demandeurs et demandeuses d'asile de façon abusive et violente et ainsi souligner les valeurs communes de l'UE.

POUR LA PROMOTION DE LA SOLIDARITÉ COMME UNE VALEUR FONDAMENTALE ET LA PROTECTION DES PERSONNES ÉTRANGÈRES ET DES ACTEURS SOLIDAIRES

Depuis plusieurs années, les poursuites se multiplient contre les personnes exilées, les citoyen·ne·s mais aussi contre des organisations qui viennent en soutien aux personnes en migration et qui font l'objet d'intimidation, de harcèlement voire de poursuites judiciaires. Cela s'inscrit dans un climat général de criminalisation des migrations et des actes de solidarité, principalement justifié par l'amalgame entre les personnes au sein de réseaux de trafic, celles tentant le passage et celles actrices de la solidarité. Cette tendance est à replacer dans une dynamique plus ancienne de criminalisation des personnes en migration, considérées comme « indésirables » et « suspectes ».

Les résultats de l'instauration du « délit de solidarité » ne se mesure pas tant en nombre de condamnations, que dans l'installation au sein de nos sociétés d'une peur diffuse de manifester de la solidarité envers les personnes étrangères. L'UE et ses États membres doivent mettre un terme à la criminalisation de la solidarité sous toutes ces formes et promouvoir la solidarité comme une valeur fondamentale. Il s'agit d'une

question d'humanité face à des personnes qui se trouvent dans des conditions de vie indignes, d'insécurité et de violence.

Ainsi, **La Cimade** appelle à :

8.1 Défendre la solidarité comme une valeur fondamentale : elle doit être encouragée par les responsables politiques et non criminalisée.

8.2 Porter un discours positif sur les migrations, basé sur des données tangibles issues des institutions et du milieu de la recherche, plutôt qu'entretenir les peurs, les fausses informations et les divisions.

8.3 Arrêter d'instrumentaliser la lutte contre le terrorisme, la lutte contre les passeurs et la traite des êtres humains, pour légitimer des opérations de contrôle et de répression et la restriction des droits fondamentaux des personnes migrantes et solidaires que ce soit sur le territoire européen ou dans le cadre de la coopération de l'UE avec des États non européens.

8.4 Soutenir les actions de la société civile, reconnaître son droit de regard et permettre son accès aux hotspots et aux autres centres dédiés aux personnes étrangères.

8.5 Mettre fin à la criminalisation des personnes solidaires, qu'elles soient des personnes exilées, des citoyen-ne-s ou encore des organisations de la société civile et, plus largement mettre fin au « délit de solidarité » sous toutes ses formes.

8.6 Soutenir et renforcer le rôle des acteurs des sociétés civiles dans les pays dits de « départ », de « transit » ou « d'accueil », notamment les initiatives portées par les premières personnes concernées, pour veiller à la protection des droits des personnes migrantes et à leur information.